

Rapport annuel

2024





Table des matières

Compte d'exploitation & Bilan selon RPC26	2 - 3
Annexe selon méthode RPC26	4 – 11
Annexe compte placement RETASV chez PRESV	12
Rapport organe de révision	13 - 14



Compte d'exploitation

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres	17'177'886.40	16'035'654.80
Cotisations des salariés	8'588'943.20	8'017'827.40
Cotisations des employeurs	8'588'943.20	8'017'827.40
Prestations réglementaires	-13'705'787.00	-13'930'578.25
Plan de base		
Rentes de retraite anticipée	-11'253'315.80	-11'482'783.10
Libération du paiement des primes	-1'450'441.60	-1'585'700.40
Plan excédentaire		
Rentes de retraite anticipée	-826'882.35	-737'729.45
Libération du paiement des primes	-175'147.25	-124'365.30
Dissolution / Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	925'887.55	440'709.20
Dissolution (-) / Constitution de provisions techniques	5 925'887.55	440'709.20
Résultat net de l'activité d'assurance	4'397'986.95	2'545'785.75
Résultat net des placements	634'303.39	511'017.89
Liquidités et avoirs en banque et Placement PRESV	6.4 634'303.39	511'017.89
Frais d'administration	-267'061.65	-251'413.65
Frais d'administration PRESV	7.2 -267'061.65	-251'413.65
Dissolution / Constitution du fonds de compensation	-4'765'228.69	-2'805'389.99
Total	-	-



Bilan

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
ACTIF		
Placements	55'783'212.29	51'963'445.17
Liquidités et avoirs en banque	3'171'394.85	12'216'283.10
Débiteurs	66'222.30	-
Placements et créances auprès de l'employeur	665'595.14	1'065'677.40
Autres débiteurs - C/C PRESV	-	1'484.67
Placements auprès de PRESV au taux LPP	51'880'000.00	38'680'000.00
Compte de régularisation actif	3'796.35	2'431.10
Total de l'actif	55'787'008.64	51'965'876.27
PASSIF		
Dettes	1'091.18	12'875.50
Rentes à payer	-	12'875.50
Autres dettes - C/C PRESV	1'091.18	-
Compte de régularisation passif	567.85	6'992.30
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	55'780'349.61	51'941'008.47
Provisions techniques fonds de compensation	41'271'058.86	36'505'830.17
Capitaux de prévoyance des rentiers	14'509'290.75	15'435'178.30
Capital de la Fondation / Fonds libres	5'000.00	5'000.00
Total du passif	55'787'008.64	51'965'876.27



Annexe selon méthode RPC26

1 Bases et Organisation

1.1. *Forme juridique et but*

RETASV est une fondation de droit privé. Elle a pour but de réaliser la retraite anticipée de ses membres.

1.2. *Rapport avec la LPP et la LFLP*

La caisse est une institution qui ne participe pas à l'application du régime de l'assurance obligatoire introduit par la LPP.

1.3. *Indication des actes et des règlements*

	Dernière révision	Date
Acte de fondation et statuts	10.03.2021	02.12.2004
Règlement de prévoyance	19.12.2024	01.01.2005
Dernière expertise technique	31.12.2023	

1.4. *Organe de gestion (paritaire) / droit à la signature*

		Durée du mandat	Fonction
Bernard Tissières	Représentant employés	4 ans	Président
Virginie Bétrisey	Représentante employeurs	4 ans	Vice-présidente
Andreas Frasnelli	Représentant employeurs	4 ans	Membre
Roger Brendel	Représentant employeurs	4 ans	Membre
Charbonnet-Lusson Sévrine	Représentante employés	4 ans	Membre
Stéphanie Lamon-Maier	Représentante employés	4 ans	Membre
Sandra Lambrigger	voix consultative		Directrice adjointe
Christian Zufferey	voix consultative		Directeur et secrétaire



Selon extrait du registre du commerce, les personnes suivantes sont autorisées à engager la fondation RETASV (signature collective à deux) :

- Bernard Tissières
- Virginie Bétrisey
- Christian Zufferey
- Sandra Lambrigger

RETASV
Case postale
3960 Sierre

tél. 027 452 35 50

www.presv.ch

admin@presv.ch

1.5. Experts, organe de contrôle, conseillers et autorité de surveillance

Mandat d'expert attribué à : ALLEA SA

Expert exécutant : M. Christophe Steiger

Organe de révision : Widar Treuhand AG, Brig-Glis
M. Yann Stucky, réviseur responsable

Commission de placement : Jusqu'à fin novembre 2024, une partie du fonds de réserves de RETASV a été placé sur des comptes à terme. Après cette date, le fonds entier est placé avec la fortune de PRESV.

Autorité de surveillance : Autorité de surveillance de Suisse occidentale réf. 214065.

1.6. Employeurs affiliés

	31.12.2024	31.12.2023
Hôpital du Valais	Actifs	Actifs
	5'390	5'338
CMS (2 régions, année précédente 2 centres)	678	630
Foyers (3, année précédente 2)	601	403
PRESV	12	10
Autres (3, année précédente 3)	43	47
	6'724	6'428



2 Membres actifs et rentiers

2.1. Assurés actifs

Répartition entre hommes et femmes

Hommes

Femmes

Total

31.12.2024	31.12.2023
1'427	1'374
5'297	5'054
6'724	6'428

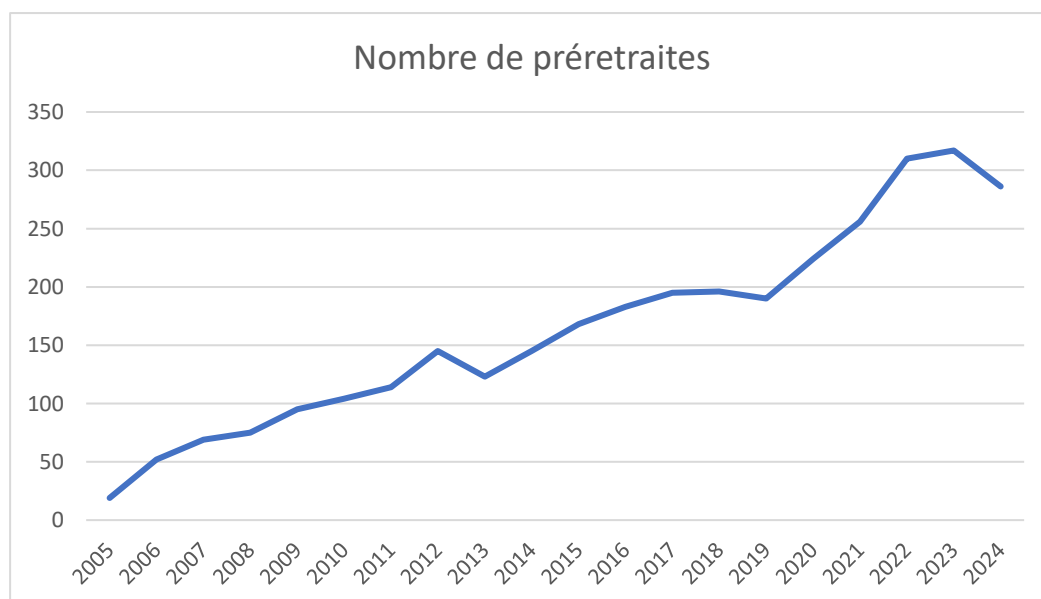
2.2. Bénéficiaires de rentes

Pré-retraite

31.12.2024	31.12.2023
286	317

Le montant total des rentes de préretraites allouées en 2024 a été de CHF 12'080'198.15 plus CHF 1'625'588.85 de libération de prime. La rente moyenne a été en 2024 de CHF 42'238.45 contre CHF 38'550.50 en 2023.

Nous constatons que le nombre de rentiers a diminué de quasi 10%.





3 Nature de l'application du but

3.1. Explication des plans de prévoyance

La primauté de prestations est appliquée. Pour bénéficier d'un droit complet à la retraite anticipée, un assuré doit avoir 15 années d'affiliation durant les 20 dernières années d'activité. Le salaire déterminant pour les prestations correspond à la moyenne des salaires déterminants revalorisés des 120 derniers mois travaillés au cours des 180 derniers mois précédant immédiatement le versement d'une rente de la caisse.

Pour le plan de base, le salaire cotisant correspond au salaire AVS plafonné à CHF 100'000.--. La prestation de retraite anticipée correspond à 80% du salaire déterminant * (10*/ le nombre d'années d'affiliation, max. 100%).

Pour le plan excédentaire, le salaire cotisant correspond au salaire AVS entre CHF 100'001.— et CHF 250'000.—. La prestation de retraite anticipée excédentaire correspond à 60% du salaire déterminant * (10*/ le nombre d'années d'affiliation, max 100%).

3.2. Financement, méthodes de financement

La cotisation du plan de base correspond à 1.7% pour l'employé et 1.7% pour l'employeur. La cotisation des actifs sert au financement des rentiers actuels et n'est pas capitalisée (système de répartition).

La cotisation du plan excédentaire correspond à 1.6% pour l'employé et 1.6% pour l'employeur.

3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la fondation PRESV assure l'administration et la gestion de RETASV. Elle perçoit à cet effet une rémunération forfaitaire correspondant à 0.05% des salaires cotisants.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

RETASV utilise la norme RPC26 pour la tenue de ses comptes.



5 / 6 Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

5.1. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le fonds de provision technique est calculé sur la base d'une simulation annuelle à 10 ans. Selon l'art. 12 du règlement, l'employeur garantit la cotisation nécessaire à l'équilibre financier à long terme.

5.2. Evolution et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations

La caisse est en système de répartition et n'a donc pas d'avoir épargne.

5.3. Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

La caisse est une caisse de retraite anticipée qui ne participe pas à l'assurance obligatoire.

5.4. Evolution du capital de couverture pour les rentiers

Plan de base	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Provisions techniques fonds de compensation au 01.01	31'227'973.55	29'080'342.60
Cotisations	15'708'218.10	14'669'453.50
Prestations	-12'703'757.40	-13'068'483.50
Dissolution (-) / Constitution de la provision pour rentes en cours	964'541.40	323'402.05
Rémunération des placements	559'266.34	453'252.68
Pro rata des autres frais	-244'212.97	-229'993.78
Bonification au fonds de compensation	4'284'055.47	2'147'630.95
Provisions techniques fonds de compensation au 31.12	35'512'029.02	31'227'973.55
Capitaux de prévoyance des rentiers au 01.01	14'568'499.20	14'891'901.25
Dissolution (-) / Constitution de la provision pour rentes en cours	-964'541.40	-323'402.05
Capitaux de prévoyance des rentiers au 31.12	13'603'957.80	14'568'499.20

Grâce à une augmentation des cotisations, due en partie à l'indexation des salaires, ainsi qu'à la baisse des capitaux de prévoyance des rentiers en cours, nous avons pu alimenter le fonds de compensation pour financer le plan de base.



Plan excédentaire	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Provisions techniques fonds de compensation au 01.01	5'277'856.62	4'620'097.58
Cotisations	1'469'668.30	1'366'201.30
Prestations	-1'002'029.60	-862'094.75
Dissolution (-) / Constitution de la provision pour rentes en cours	-38'653.85	117'307.15
Rémunération des placements	75'037.05	57'765.21
Pro rata des autres frais	-22'848.68	-21'419.87
Bonification au fonds de compensation	481'173.22	657'759.04
Provisions techniques fonds de compensation au 31.12	5'759'029.84	5'277'856.62
Capitaux de prévoyance des rentiers au 01.01	866'679.10	983'986.25
Dissolution (-) / Constitution de la provision pour rentes en cours	38'653.85	-117'307.15
Capitaux de prévoyance des rentiers au 31.12	905'332.95	866'679.10

Malgré l'affectation d'un montant supplémentaire pour les rentes en cours, nous avons également pu alimenter le fonds de compensation pour financer le plan excédentaire.

Récapitulations	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Plan de base		
Provisions techniques fonds de compensation	35'512'029.02	31'227'973.55
Capitaux de prévoyance des rentiers	13'603'957.80	14'568'499.20
Total des capitaux et provisions pour le plan de base	49'115'986.82	45'796'472.75
Plan excédentaire		
Provisions techniques fonds de compensation	5'759'029.84	5'277'856.62
Capitaux de prévoyance des rentiers	905'332.95	866'679.10
Total des capitaux et provisions pour le plan excédentaire	6'664'362.79	6'144'535.72
Total des provisions		
Provisions techniques fonds de compensation	41'271'058.86	36'505'830.17
Capitaux de prévoyance des rentiers	14'509'290.75	15'435'178.30
Total des capitaux et provisions	55'780'349.61	51'941'008.47

5.5. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

L'équilibre technique de la caisse est assuré par une simulation à 10 ans des rentes futures possibles.



5.6. Degré de couverture selon l'article 44 OPP2

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	55'780'349.61	51'941'008.47
Capital de fondation, Fonds libres	5'000.00	5'000.00
Fortune à disposition pour couvrir les engagements	55'785'349.61	51'946'008.47
Degré de couverture	100.0%	100.0%
(Fortune à disposition par rapport aux capitaux engagés)		

6.1. Organisation de l'activité de placements, règlement de placements

La fortune de RETASV, constituée de la réserve pour les rentes en cours et d'un fonds de compensation des rentes, était en fin d'année placée auprès de PRESV, qui lui assure une rentabilité correspondant au minimum LPP. RETASV a profité cette année encore des taux d'intérêts favorables pour réaliser des comptes à terme jusqu'à fin novembre 2024.

6.2. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Il n'y a pas de réserve de fluctuation en raison de la manière dont est placée la fortune, comme expliqué au point précédent.

6.3. Frais d'administration des placements

	31.12.2024	31.12.2023
Compris dans le forfait minimum LPP assuré par PRESV	-	-

6.4. Explications du résultat net des placements

	31.12.2024	31.12.2023
Résultat net sur liquidités et avoirs en banque	88'024.85	101'181.70
Résultat net sur placement PRESV (détail point 10)	549'730.00	410'014.00
Frais c/c	-3'451.46	-177.81
	634'303.39	511'017.89

Les placements à terme ont permis d'engendrer un gain de CHF 88'024.85. En raison de la baisse des taux en fin d'année, ceux-ci ont été arrêtés.

Le taux minimum LPP ayant augmenté de 1% à 1.25% en 2024, la rémunération du placement en a profité.



6.5. Explications des placements chez les employeurs et de la réserve de contributions employeurs

	31.12.2024	31.12.2023
Comptes courants (créances) employeurs	665'595.14	1'065'677.40

Cette position représente les cotisations dues au 31.12.2024, calculées lors des décomptes finaux. Elles ont été régularisées au début 2025.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1. Explication débiteurs

	31.12.2024	31.12.2023
Impôt anticipé	66'222.30	-

7.2. Explication du compte frais d'administration

	31.12.2024	31.12.2023
Frais d'administration forfaitaires selon règlement (0.05% des salaires)	253'967.00	237'074.00
Frais d'administration divers	13'094.65	14'339.65
Total	267'061.65	251'413.65

PRESV assure l'administration de RETASV et encaisse des frais forfaitaires se montant à 0.05% de la masse salariale assurée.

8 Autres informations relatives à la situation financière

8.1. Opérations particulières et transactions sur la fortune

Pas de procédures spéciales en cours.

9 Evénements postérieurs à la date du bilan

Aucuns.



10 Annexe

Compte Placement RETASV chez PRESV 2024

Taux LPP 1.25%
Échéance : 31.12.2024

Date	Libellé	Mouvement	Nbr jours	Intérêts arrondis CHF
01.01.2024	Ecritures d'ouverture	38'680'000.00	360	483'500.00
07.05.2024	Transfert	4'000'000.00	234	32'500.00
19.06.2024	Transfert	1'890'000.00	192	12'600.00
30.06.2024	Transfert CC au compte Placement	-1'588'000.00	180	-9'925.00
17.09.2024	Transfert	8'600'000.00	104	31'055.00
31.12.2024	Sous-total	51'582'000.00		549'730.00

Ecritures de boucllement

31.12.2024	Intérêts	549'730.00		
31.12.2024	Arrondi	2'237.00		
31.12.2024	Frais	-253'967.00		
31.12.2024	Total	51'880'000.00		



Rapport de l'organe de révision
au Conseil de Fondation de

Fondation de retraite anticipée du secteur valaisan de la santé (RETASV), Sierre

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation de retraite anticipée du secteur valaisan de la santé (RETASV) (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil de Fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de Fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de Fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de Fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Brigue-Glis, le 9 mai 2025

Société fiduciaire Widar SA

Yann Stucky
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Société fiduciaire Widar SA
Gliserallee 1
3902 Glis